



## Litige crédit immobilier ex compagne

-----  
Par Cyril58

Bonjour.

Séparé de mon ex compagne (pas marié, ni pacsé) début 2022, cette dernière est partie vivre auprès de son nouveau conjoint en octobre 2022. Récemment et face à la difficulté de vendre notre maison, elle m'a menacé d'arrêter de payer le crédit immobilier et de m'attaquer pour que je lui rembourse les échéances payées depuis son départ.

Est elle dans son droit ? Que dois je faire si elle met ses menaces à exécution ?

Merci d'avance

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vis-à-vis de la banque, vous êtes tous les deux solidaires. Si l'un cesse de payer, l'autre doit prendre le relais.

Entre vous vous êtes tenus de payer le crédit à hauteur de vos parts respectives dans l'indivision. Si l'un paye pour l'autre, il peut demander le remboursement en remontant jusqu'à cinq ans en arrière (dépense de conservation).

-----  
Par Cyril58

Merci pour votre réponse.

-----  
Par Alexa85670

Bonjour !

J'ai besoin de vos conseils car je vis cette situation en inversée !

Séparée de mon ex conjoint, j'ai fais le choix de partir en location et il continue d'occuper la maison pour laquelle nous payons toujours l'emprunt immobilier.

Je paye à ce jour mon loyer + la moitié du crédit. Le deal c'est de vendre la maison et rapidement. Or, il fait tout pour qu'elle ne se vende pas. Il a mis un terme à la gestion via une agence immobilière, il souhaitait reprendre la main sur la vente ? cependant, il a mis des semaines à diffuser l'annonce, il ne fait pas les visites, la maison se dégrade par manque de ménage et d'entretien ? et je continue de payer les doubles loyers ? pendant que la situation stagne et cela fait 6 mois que cela dure ? quels sont mes recours ?

Bonne journée !

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Commencez par consulter un avocat pour

- demander une indemnité d'occupation à votre ex.
- demander la sortie de l'indivision

Ces 2 voies devraient faire réfléchir votre ex, d'abord l'indemnité va peser dans son budget et surtout la vente forcée aux enchères sera forcément à bas prix...

Il aura donc intérêt à revoir sa stratégie ...

-----  
Par Cyril58

Mon avocat m'a dit que l'indemnité d'occupation ne s'obtient que si celui qui n'occupe plus la maison n'a plus les moyens physiques de l'occuper. Exemple: le conjoint qui occupe le bien a changé les serrures, violence conjugale etc.

-----  
Par yapasdequoi

Alors suivez les conseils de votre avocat. Ce forum ne vous dira rien de mieux.